

# COMMUNE DE BASSUSSARRY

## Dossier enquête publique : déclassement d'une partie du chemin rural de Louberry

### **Textes applicables :**

- Articles L 161-10 et suivants, R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Articles L 134-1 et suivants, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
- Article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la création d'une liaison piétonne par échange foncier et déclassement partiel de l'impasse de Louberry.

### **A – Objet de l'opération**

La commune de Bassussarry se situe à l'extrémité ouest du Département des Pyrénées Atlantiques. Elle s'étend sur une superficie de 6,51 km<sup>2</sup> et bénéficie d'une forte croissance démographique. Soucieuse d'encourager les mobilités douces, et de développer les itinéraires piétonniers en les maillant progressivement sur l'ensemble du périmètre communal, la municipalité a délibéré le 14 décembre 2022 en faveur de la création d'une liaison piétonne entre l'impasse Louberry et le parking des Platanes. Cette démarche implique un échange foncier et le déclassement partiel d'une partie de l'extrémité Nord du chemin de Louberry qui constitue la première étape de la création de cette liaison piétonne.

### ***Situation du chemin rural de Louberry :***

Le chemin de Louberry se situe au centre de la commune de Bassussarry. Ce chemin est intégré au tableau de la voirie communale (numéro VC 44) sur une longueur totale de 200 mètres. Ce chemin permet d'accéder à une zone résidentielle.

L'extrémité nord de cette voie d'une longueur de 27 mètres est non carrossable. Elle se termine en impasse entre les parcelles AH 0098 et AH 0012. Cette portion de chemin, qui ne permet d'accéder à aucune habitation ou autre équipement ou parcelle appartenant à la commune de Bassussarry, est restée classée en chemin rural.

Dans le but de créer une liaison piétonne entre le chemin rural de Louberry et le parking des platanes il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la partie délaissée du chemin rural de Louberry et une superficie identique située en bordure de la parcelle AH 0098 qui constituerait le point d'entrée de la nouvelle liaison piétonne.

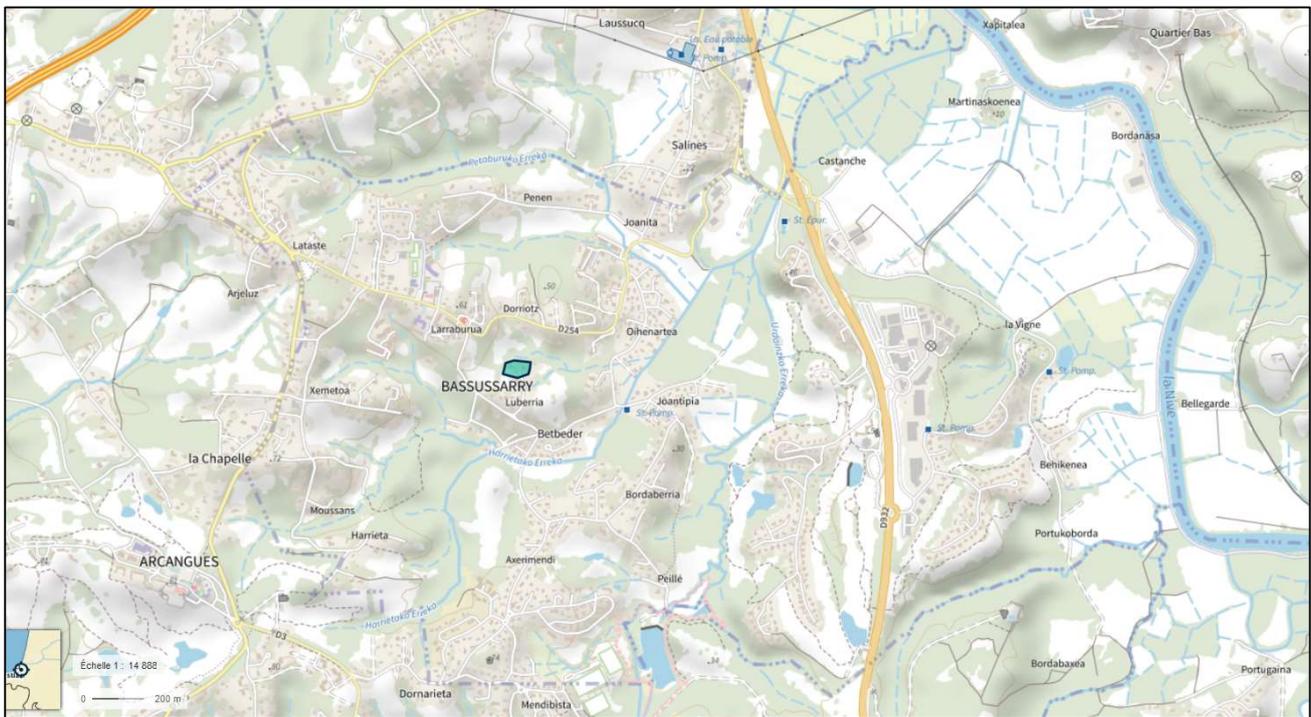
La superficie totale à céder par la commune est de 112 m<sup>2</sup> dont 31 m<sup>2</sup> en zone N et 81 m<sup>2</sup> en zone UC.

**Synthèse des opérations à effectuer :**

SITUATION ACTUELLE		SITUATION FUTURE		
Portion du chemin rural à déclasser	Superficie parcelle AH 0098	Superficie parcelle AH 0098 a	Parcelle communale à créer - AH 0098 b	Nouvelle parcelle privée créée
112 m <sup>2</sup> dont 31 m <sup>2</sup> en zone N 81 m <sup>2</sup> en zone UC	1 433 m <sup>2</sup>	1 352 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>	112 m <sup>2</sup>

**B – Localisation**

**Plan de situation général de la zone concernée par l'enquête publique**



**Plan de détail du chemin au niveau du quartier**



Département des Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE DE BASSUSSARRY**

**PROJET D'ECHANGE**

Propriété de  
**Mr et Mme BAUDRY**

Echelle : 1/250

Section AH n° 98

Contenance cadastrale : 14a 33

**PROPRIETES APRES DIVISION**

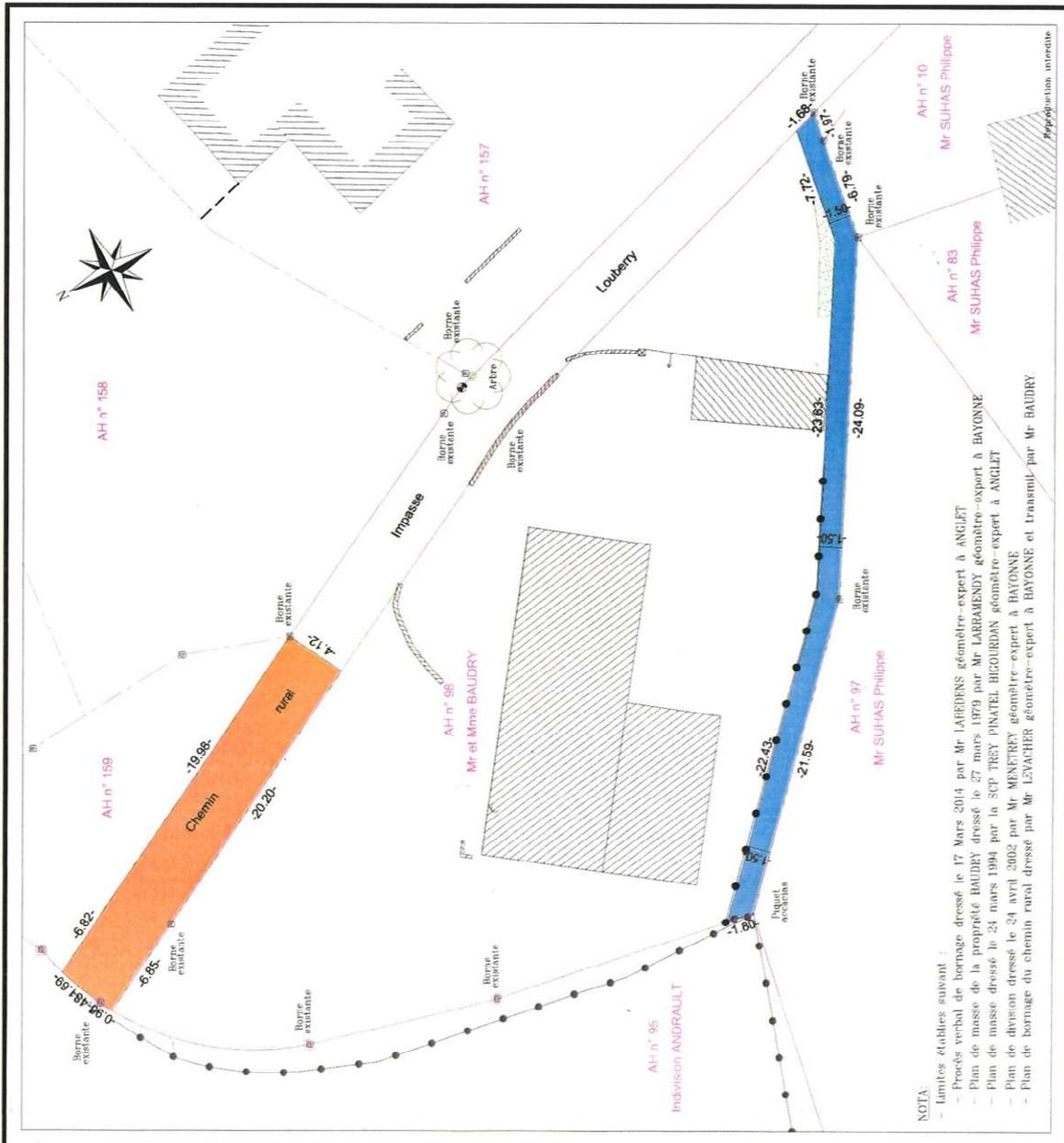
 Parcelle AH n° 98b à céder à la commune de Bassussarry pour une superficie de 81m²

 Partie du domaine public à céder à Mr et Mme BAUDRY pour une superficie de 112m²

Parcelle AH n° 98a restante au vendeur pour une contenance cadastrale de 13a 52

Dossier N° 1R22-019  
Plan dressé et dessiné le 27/01/2023 par :

**LA &**  
SARL LABAT & ASSOCIES  
6, Rue Georges Hérelle  
64 100 BAYONNE  
GÉOMÈTRE - EXPERT Tél : 05 59 42 43 36  
Jérôme LABAT Fax : 05 59 42 27 95  
E-mail : bayonne@labat-associes.com



NOTA:  
- Limites établies suivant :  
- Procès verbal de bornage dressé le 17 Mars 2014 par Mr LAREDENS géomètre-expert à ANGLÈT  
- Plan de masse de la propriété BAUDRY dressé le 27 mars 1979 par Mr LARRAMENDY géomètre-expert à BAYONNE  
- Plan de masse dressé le 24 mars 1994 par la SCP TREY PINATEL BIGOURDAN géomètre-expert à ANGLÈT  
- Plan de division dressé le 31 avril 2002 par Mr MINETREY géomètre-expert à BAYONNE  
- Plan de bornage du chemin rural dressé par Mr LEVACHER géomètre-expert à BAYONNE et transmis par Mr BAUDRY

## C – Avantages attendus de la réalisation du projet

Le développement des liaisons douces sur Bassussarry répond à un double enjeu. Celui d'enrichir le réseau des itinéraires permettant la pratique d'activités sportives ou de loisirs et celui de proposer des alternatives aux déplacements motorisés pour de courts trajets domicile / travail ou domicile / école ou bien pour l'accès à des commerces et des services.

La création d'une liaison piétonne entre l'impasse Louberry et le parking des Platanes nourrit ces deux enjeux. Elle permet également d'envisager une connexion avec le circuit pédestre qui mène au quartier d'Errecartia. Cet itinéraire, doté d'une signalétique spécifique, est référencé dans le guide des sentiers pédestres de Bassussarry.

### C.1 : Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural

Depuis la loi 2022 – 217 du 21 février 2022, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural est possible dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant les termes de cette loi et dans la mesure où le déclassement de l'extrémité nord du chemin rural de Louberry n'enclave aucune propriété et ne remet pas en cause l'accès à un équipement public ; la commune a validé cette procédure.

### C.2 : Echange avec la parcelle

Actuellement, la parcelle AH 0098 appartenant à M. et Mme BAUDRY est d'une superficie totale de 1 433 m<sup>2</sup> et le chemin rural de Louberry est d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>.

A l'issue de la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural de Louberry et après validation de l'échange foncier :

- une nouvelle parcelle communale d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> sera créée (parcelle AH 0098 b).
- une nouvelle parcelle privée appartenant à M. et Mme BAUDRY de 112 m<sup>2</sup> est créée
- la parcelle AH 0098 a appartenant à M. et Mme BAUDRY passe de 1 433 m<sup>2</sup> à 1 352 m<sup>2</sup>

## D : Estimation sommaire des dépenses

➤ **Valeur du terrain à céder par la commune** : une demande d'estimation de la valeur du terrain à céder au propriétaire de la parcelle AH 0098 a été déposée sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques le jeudi 26 janvier 2023. La demande est en cours d'instruction.

➤ **Coût de l'acte** : l'acte officiel validant l'échange foncier sera effectué devant notaire. Le coût de cette démarche est estimé à 300 euros TTC.

➤ **Frais d'arpentage** :

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres Labat et associés. Le coût de cette démarche sera pris en charge par les propriétaires de la parcelle AH 0098.

➤ **Autre frais liés à la procédure d'enquête publique** :

Les frais de publicité dans les journaux d'annonces légales (Sud-Ouest et Petites Affiches d'un montant de 880 euros TTC), d'édition des affiches officielles (60 euros TTC) ainsi que d'indemnisation du commissaire enquêteur (montant définitif déterminé à la fin de la procédure) seront pris en charge par la commune de Bassussarry.

## E : Plan départemental itinéraires de promenade et de randonnée et servitude d'utilité publique

La portion du chemin rural de Louberry à supprimer et à aliéner n'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Par ailleurs, la portion du chemin qui sera déclassée puis aliénée ne supporte aucune servitude d'utilité publique.

## F : Association syndicale et riverains

### **Association syndicale sans objet :**

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il y a aliénation d'une portion de chemin rural sans déplacement, reconstitution du tracé et du cheminement, il y a possibilité de constitution d'une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires riverains ; et en l'absence d'association syndicale, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés mais dans le cas présent un nouveau tracé est prévu pour la poursuite du cheminement et la continuité du chemin rural.

### **Information des riverains :**

Toutefois, un courrier recommandé avec avis de réception a été envoyé le vendredi 10 février 2023 aux propriétaires riverains des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du nouveau tracé pour les informer de l'ouverture de l'enquête publique.

## G : Décision à adopter

A l'issue de l'enquête, par délibération, le conseil municipal de Bassussarry se prononcera sur le déplacement, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural de Louberry puis sur sa désaffectation.